

VILLE DU CANNET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Le conseil municipal de la Ville du Cannet, légalement convoqué en date du 22 Juillet 2020, s'est assemblé à la salle Patrice RECROIX, sous la présidence de Monsieur Yves PIGRENET, Maire

Conseillers Municipaux en exercice : 43

PRESENTS : Mme Michèle TABAROT, Mme Muriel DI BARI, M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Bruno PEBEYRE jusqu'à la délibération n°16a, Mme Marie-Louise MAGGIONI, M. Jacques NESA, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON, Mme Sandrine AIMASSO, M. Gérard STELLA, Mme Danièle NEVET, Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE, M. Alain VIOTTI, M. Alain GARRIS, M. Patrick MARAIS jusqu'à la délibération n°15, Mme Danièle ANTONI, Mme Nelly NUSSBAUM, M. Christian LOPEZ, Mme Lucette SCANU, Mme Geneviève PAUTESTA, M. Jean-Mike GOMIS, Mme Véronique VOULLEMIER, M. Philippe WEISSER, M. Christophe VISENTIN, M. Emmanuel DI MAURO, M. Romain AIDAOU, Mme Elisabeth BIAS-TAOUSSON, M. Franck GALBERT, M. Eric RAVASCO, Mme Claude ROUX, M. Mike CASTRO DEMARIA, M. Jean-Michel BOURDILLON, Mme Chantal CHASSERIAUD.

EXCUSES :

M. Bruno PEBEYRE, représenté par Mme Marie-Louise MAGGIONI à partir de la délibération n°16a,
M. Marc OCCELLI, représenté par Mme Sandrine AIMASSO,
Mme Monique GARRIOU, représentée par M. Alain VIOTTI,
M. Patrick MARAIS, représenté par Mme Danièle ANTONI à partir de la délibération n°15,
Mme Sylvie REMY, représentée par M. Jean-Mike GOMIS,
M. Jean-Pierre CHARBIT, représenté par Mme Véronique VOULLEMIER,
Mme Frédérique ROBERT, représentée par M. Philippe WEISSER,
Mme Paola FELIS, représentée par M. Christophe VISENTIN,
M. Pierre DUMAS, représenté par M. Romain AIDAOU.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain AIDAOU a été nommé secrétaire de séance.



15. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET, PREALABLEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE

Mme Muriel DI BARI, 1^{er} Adjoint au Maire, expose :

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune du Cannet est un document élaboré et géré par le préfet des Alpes-Maritimes.

La commune est personne publique associée à la phase d'élaboration et c'est en cette qualité que nous devons aujourd'hui émettre un avis sur ce document, dont vous trouverez copie ci-jointe (le rapport de présentation, le règlement, la carte de zonage, la carte des aléas, la carte des enjeux et la carte des phénomènes naturels).

Le PPRI a pour objet de définir des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon la nature et l'intensité des risques identifiés.

Il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens pour diminuer leur vulnérabilité face au risque et faciliter le retour à la normale après la crue.

Nous avons subi la catastrophe due aux inondations et coulées de boues d'octobre 2015.

Au début 2017 la Préfecture a porté à la connaissance de la commune une cartographie du risque d'inondation, ainsi que ses recommandations à prendre en compte dans les décisions d'urbanisme.

Cette cartographie montre des zones de couleur rouge, dans lesquelles le risque d'inondation est classé fort par débordement d'un cours d'eau et par refoulement du réseau pluvial mis en charge (effet combiné de la vitesse d'écoulement et de la hauteur d'eau) et des zones bleues dans lesquelles le risque d'inondation est classé modéré à faible.

Les zones rouges sont concentrées aux abords des principaux cours d'eau de la commune :

- La Petite Frayère à Garibondy,
- La Grande Frayère dans le vallon de Carimai,
- Le vallon de Roquebillière à l'Aubarède,
- Le Riou au Colombier, aux Fades et avenue du Général de Gaulle,
- Le Riou de l'avenue des Ecoles,
- La Foux place Aubanel et rue de Cannes et ses affluents : Les Moulières, Les Escarasses et la Tousque.

Les zones bleues représentent des secteurs d'écoulements préférentiels après débordement, influencés par les obstacles tels que le bâti et la topographie.

Selon cette classification, le PPRI définit des règles générales de constructibilité qui s'imposent à toute autre règle d'urbanisme. Toute demande d'autorisation ou d'utilisation du sol dans un périmètre inondable doit être accompagnée des éléments d'information permettant d'apprécier la conformité du projet au PPRI, notamment aux dispositions limitant l'emprise au sol ou encore aux mesures de réduction de la vulnérabilité mises en œuvre.

Les objectifs du classement sont d'interdire toute nouvelle construction dans les zones dangereuses, de préserver les champs d'expansion des crues, de permettre la construction d'un niveau refuge de superficie limitée dans les constructions existantes en zone de risque fort et d'autoriser le renouvellement urbain dans les quartiers caractérisés par une occupation du sol importante avec une continuité du bâti.

Parallèlement à l'élaboration du PPRI par l'Etat, la ville du Cannet s'est fortement impliquée dans la définition du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins.

Ce document synthétise la politique coordonnée de gestion du risque d'inondation à l'échelle de l'agglomération, en définissant et priorisant les actions à mettre en œuvre pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire intercommunal sur une vingtaine d'année, soit à minima 3 PAPI de 6 ans.

Il s'agit principalement d'aménager et d'entretenir les cours d'eau et des vallons (surveillance, gestion des milieux aquatiques, ralentissement des écoulements par la construction d'ouvrages hydrauliques).

Pour le premier PAPI 2021-2026, les travaux hydrauliques nécessaires seront financés par les communes membres, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Alpes-Maritimes et l'Agence de l'Eau.

6 millions cent euros ont été obtenus pour le Cannet pour les réalisations suivantes :

- un bassin de rétention des eaux sur le secteur de la Palestre pour protéger notamment les équipements publics existants (La Palestre, la salle Recroix, le gymnase et le stade Maillan, le collège Bonnard, le plateau sportif, le groupe scolaire Les Mirandoles, le centre technique municipal et la déchèterie),
- des aménagements de La Petite Frayère sous le pont de l'A8,
- des recalibrages du Riou busé au niveau du boulevard Jacques Monod et des Fades,
- des aménagements du lit de La Foux au niveau de la place Aubanel.

La concertation publique sur le projet de PPRI s'est déroulée de janvier 2018 à janvier 2020. Une réunion publique a été organisée par les services de l'Etat à la salle RECROIX, le 10 juillet 2019 et a rassemblé environ 80 personnes, principalement riveraines de la Petite Frayère à Garibondy, de la Foux place Aubanel et soucieuses de comprendre la définition du risque sur leur propriété.

Le projet de PPRI sera mis à l'enquête publique fin 2020 début 2021 et ensuite soumis à l'approbation de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le PPRI approuvé constituera une servitude d'utilité publique à annexer au futur PLU et s'imposera à lui. Nous serons donc en mesure, à l'appui de ce document, d'achever la procédure d'élaboration de notre PLU en y intégrant la réglementation et le zonage du PPRI.

Au vu de ce dossier, je vous propose de donner un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation élaboré par l'Etat, assorti des remarques suivantes :

- Le rapport de présentation ne fait pas assez référence aux sites, lieux dits et cours d'eau du Cannet concernés par les inondations, alors qu'il en est ainsi pour les autres communes.
- Toute nouvelle construction sera interdite sur une bande de 16 mètres, soit une largeur de 8 mètres de part et d'autre de l'axe des cours d'eau, vallon et canaux. Cette règle est très contraignante en zone non inondable, par exemple pour simplement remplacer un portail au droit d'une canalisation souterraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Le Maire



Yves PIGRENET

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification faite le
de la réception en Préfecture
le 17/08/2015
et de l'affichage en mairie
le 17/08/2015
Le Directeur Général Adjoint des Services

U